



RELEVÉ DE DECISIONS

A l'issue de la Réunion intervenue le 21 décembre 2023 au conseil départemental à 10 heures entre M. Guy LOSBAR Président du Conseil départemental, M. Xavier LEFORT Préfet de la Guadeloupe, M. Rodrigue TREFLE Président directeur général de la SAFER, M. Laurent Cyrille MOUTOUSSAMY, exploitant agricole, M. Patrick SELLIN Président de la Chambre d'agriculture, M. Alex BANDOU secrétaire général de l'UPG, M. Hubert QUIABA porte-parole du LCDM et leurs délégations respectives, ;

Il a été convenu ce qui suit :

- Etant donné que la vente de la parcelle AE 191 sise au Moule à l'origine du litige n'est pas finalisée au profit de M. Régis RAMASSAMY, les parties conviennent que tout sera mis en œuvre pour permettre à M. Cyrille MOUTOUSSAMY de bénéficier de la vente de ladite parcelle en lieu et place de M. Régis RAMASSAMY ;
- A ce titre, le Préfet et le Président du Département s'engagent à recevoir très rapidement M. Régis RAMASSAMY pour obtenir son désistement ;
- Dans le cadre de ce retrait les sommes engagées par ses soins seront remboursées ;
- La SAFER s'engage à rechercher une parcelle de 4 hectares à lui attribuer ;

21/12/2023

- Dans l'intervalle, la Chambre d'agriculture, gestionnaire des GFA, engagera les démarches permettant à M. Régis RAMASSAMY de s'installer sur la parcelle de son père.

Le Président du Conseil Départemental

Guy LOSBAR

Le Préfet de la Guadeloupe

Xavier LEFORT

Le Président Directeur Général de la SAFER

Rodrigue TRÉFLE

L'exploitant agricole

Laurent Cyrille MOUTOUSSAMY

Le Président de la Chambre d'agriculture

Patrick SELLIN

Le secrétaire général de l'UPG

Alex BANDOU

Le porte-parole du LCDM

Hubert QUIABA